
SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 24 AVRIL 1908.

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1908.

(Voir les nos 4, 85, 100, 109, 139, 149, 151 et 154, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants ; — 88, même session, du Sénat.)

Présents : MM. RAEPSAET, Rapporteur ff^{ons} de Président; le Marquis DE BEAUFFORT, le Baron DESCAMPS, LAMARCHE, MAGNETTE et STIÉNON DU PRÉ.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a sacrifié quatorze séances à la discussion du Budget du Ministère des Sciences et des Arts que votre Commission sénatoriale est appelée à examiner à son tour.

L'enseignement à tous les degrés a été longuement et largement discuté; les Beaux-Arts et les Lettres ont également été soumis à un examen approfondi. J'estime que vous n'aimez pas les redites, et, pour ce motif, vous excuserez la brièveté de mon rapport.

Le Projet de Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1908 fixait les crédits à la somme de fr. 33,765,535

Deux amendements ont été introduits par le Gouvernement :

1° Le premier majore de 2,000 francs le crédit ordinaire de 65,600 francs inscrit au chapitre II, article 10, des pensions et secours.

2° Le second prévoit au chapitre IX, article 113, une dépense exceptionnelle de 18,000 francs pour la participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer.

Les amendements suivants ont été successivement présentés et rejetés à la Chambre des Représentants, savoir :

1° Par MM. Braun et consorts : « Inscriptiou d'un crédit de 10,000 francs pour encourager les sports athlétiques » ;

2° Par M. J. Verheyen : « une majoration de fr. 6,562-50 du crédit de 54,032 francs, affecté au Conservatoire royal flamand de musique à Anvers, etc. » ;

3° Par MM. Allard et Hubin, intercaler au tableau un article 77bis ainsi conçu : « Service annuel ordinaire des écoles d'illettrés, 100,000 francs » ;

4° Par MM. Masson et Léon Lepage : « porter de 20,000 francs à 100,000 francs le crédit inscrit à l'article 110 du tableau. (Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux).

Le Projet de Budget soumis ainsi à votre Commission s'élève :

Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	32,290,610
Pour les dépenses exceptionnelles, à.		1,496,925
	Au total à	fr. 33,787,535

Les crédits alloués en 1907 s'élevaient :

Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	31,589,224
Pour les dépenses exceptionnelles, à.		1,600,250
	Au total à	fr. 33,189,474

Soit pour 1908 :

Pour les dépenses ordinaires, une augmentation de . fr.	701,386
Pour les dépenses exceptionnelles, une diminution de .	103,325

Il est justifié, dans la note préliminaire, des diverses augmentations de crédits et des propositions de dépenses nouvelles.

La question qui a dominé à la Chambre des Représentants les discussions auxquelles a donné lieu le vote du Budget des Sciences et des Arts, est celle de l'instruction obligatoire.

Comme conclusion de ce débat, M. le Ministre a déclaré que le Gouvernement rassemblera les documents nécessaires pour permettre de préciser avec toute la rigueur possible, quel est actuellement le nombre des enfants qui ne fréquentent aucune école ou dont la fréquentation est irrégulière.

En ce qui concerne les Beaux-Arts, M. le Ministre a fait part à la Chambre d'une intéressante initiative qu'il a prise en vue de l'organisation d'une enquête sur l'expansion artistique de la Belgique. Il s'agit d'explorer sur place les chefs-d'œuvre de l'art belge dispersés à l'étranger. Le résultat de ces recherches — qui seraient confiées à des critiques avertis — ferait l'objet d'une série de publications illustrées. Un arrêté royal du 10 avril, paru au *Moniteur* du 12 avril suivant, a donné à ce projet, en même temps que la consécration officielle, un commencement de réalisation.

Il paraît intéressant aussi de signaler la prochaine mise en vigueur d'une

mesure à laquelle le public fera le meilleur accueil : la Bibliothèque royale inaugurerait bientôt les séances du soir, et une nouvelle salle de travail sera ouverte aux habitués de la Bibliothèque.

Un membre appelle l'attention de la Commission sur la situation défectueuse des différents musées de l'État ; il considère qu'il y a urgence à porter remède à cet état de choses.

A l'article 18, « Bibliothèque royale de Belgique : Matériel et acquisitions », ce même membre fait les remarques suivantes :

« Le Cabinet des Estampes dispose d'un subside annuel de 7,000 francs pour toutes ses acquisitions, savoir :

» Gravures anciennes d'artistes belges ; gravures anciennes d'artistes étrangers ; gravures modernes d'artistes belges ; gravures modernes d'artistes étrangers.

» Les prix élevés qu'atteignent généralement les gravures anciennes et l'obligation de compléter la belle collection que possède le Cabinet des Estampes, réduisent singulièrement la somme qu'il est possible d'affecter à l'acquisition d'œuvres belges modernes.

» Or, le Cabinet des Estampes a, comme tous nos musées nationaux, des devoirs particuliers vis-à-vis de l'École belge. Il faut qu'on puisse, en Belgique, étudier complètement les œuvres des artistes belges.

» Le Cabinet des Estampes ayant, pendant de longues années, négligé d'acheter en nombre suffisant les œuvres des artistes belges modernes, il se trouve actuellement dans la nécessité de combler le déficit du passé et d'assurer le présent.

» Il y aurait donc lieu d'augmenter le subside mis annuellement à sa disposition d'une somme de 8,000 francs, en stipulant que cette somme devra être spécialement affectée à l'acquisition d'estampes belges modernes (artistes vivants et artistes morts depuis vingt-cinq ans, par exemple).

» Il y aurait lieu d'attirer également l'attention du Ministre sur l'état des Catalogues du Cabinet des Estampes, dont l'un des plus importants est arrêté à la lettre *E*, faute de personnel et d'argent. »

La Chambre des Représentants a adopté le Budget des Sciences et des Arts par 68 voix contre 43 et une abstention ; votre Commission, à la majorité des membres présents, a également l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
PAUL RAEPSAET.